

Assemblée  
Nationale



**FIN DE VIE : NOTRE CHOIX...**

Sénat



**...NOTRE DROIT !**

Palais  
de l'Élysée



**ADMD**

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

**Services administratifs :**

du lundi au vendredi de 9h à 19h

et le samedi de 9h à 12h

Tél. : 01 48 00 04 16

**ADMD - Écoute :**

du lundi au vendredi de 10h à 19h

Tél. : 01 48 00 04 92

**Fichier national des directives anticipées :**

Tél. : 01 48 00 09 89

**Courriel :** [infos@admd.net](mailto:infos@admd.net)**Site :** [www.admd.net](http://www.admd.net)**Blog :** [www.admdblog.fr](http://www.admdblog.fr)**Twitter :** [@AdmdFrance](https://twitter.com/AdmdFrance)**Facebook :** [@JeunesADMD](https://twitter.com/JeunesADMD)

Retrouvez toujours plus d'informations  
en temps réel sur notre blog : [www.admdblog.fr](http://www.admdblog.fr)  
et suivez-nous sur twitter : [@AdmdFrance](https://twitter.com/AdmdFrance)



# Éditorial

Ce journal trimestriel est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980, dont le siège social est au numéro 50 de la rue de Chabrol, à Paris (75010).

**Directeur de la publication :**

Jean-Luc Romero

**Responsable de la rédaction :**

Jacques Besset

**Coordinateur de la rédaction :**

Philippe Lohéac

Tél. : 01 48 00 04 16

**Secrétaire de la rédaction :**

Sandrine Arrault

**Conception graphique :**

Richard Cousin

**Photos de couverture :**

© Fotolia

**Impression :**

Imprimerie Arlys

12, rue Gustave-Eiffel

95190 Goussainville

Tirage : 50 000 exemplaires

**Abonnement annuel :**

26 € pour les adhérents

(cotisation incluse)

10 € pour les non-adhérents.

50 € pour les personnes morales.

Le numéro : 2,5 €.

**Dépôt légal :**

Mars 2014

N° ISSN : 2119-9809

**Commission paritaire :**

n° 0114 G 87873

Les textes signés n'engagent que  
la responsabilité de leur auteur.

## Ça ne peut plus durer !

**C**ombien de temps Vincent Lambert va-t-il devoir encore attendre sa délivrance, cloué dans son lit de douleurs, retenu contre son gré par le rythme régulier, incessant et angoissant de machines qui, contre toute évidence naturelle et raisonnable, le maintiennent dans un état de survie artificielle qu'il avait toujours, de son vivant, refusé ? Notre association n'intervient pas dans ce drame familial où la mort côtoie le fanatisme et le sectarisme. Pourtant, quel exemple de l'échec total de la loi Leonetti que nous dénonçons depuis de très nombreuses années. Jean Leonetti qui disait fièrement, il n'y a pas si longtemps encore, que sa loi était la meilleure du monde... Vincent Lambert, ou l'alternative entre acharnement thérapeutique, sous assistance totale pour les prochaines décennies, et sédation ainsi que privation d'alimentation et d'hydratation dans le cadre de la loi du 22 avril 2005 et du décret du 29 janvier 2010. Le choix entre la vie coûte que coûte et la mort de faim et de soif. Et pourtant, une loi qui aurait été votée depuis de nombreuses années aurait permis de sauvegarder la dignité de Vincent en lui permettant, conformément à sa volonté, de bénéficier d'un geste actif qui l'aurait mis à l'abri de cette agonie. Après Vincent Humbert, après Hervé Pierra, après Chantal Sébire, après Rémy Salvat, après tous ces anonymes devenus des ombres, nos disparus, voici Vincent Lambert dont le corps martyrisé est exposé en place publique par la faute d'une loi mal foutue. Le drame de Vincent Lambert doit faire comprendre au président de la République qu'il est plus que temps pour notre pays de quitter la

barbarie, les décisions imposées, pour accepter la démocratie sanitaire, y compris à la fin de la vie. La ministre de la santé devrait proposer un texte de loi dans le courant de cette année 2014. Et gageons que les sénateurs, si rien ne se fait, prendront eux-mêmes l'initiative. Ce fut le sens de la démarche effectuée le 13 février avec la discussion, en séance publique, d'une proposition de loi **visant à autoriser l'assistance médicalisée pour une fin de vie digne**. Autour de ce texte, plusieurs sénateurs de différentes aspirations politiques se sont regroupés. Une mobilisation en forme de mise en garde au gouvernement. « *Légiférez ou nous le ferons nous-mêmes...* »

Cette année 2014 sera encore une année riche en mobilisation. Du 3 au 9 mars, nos bénévoles sont allés à la rencontre des Français pour les informer de ce que nous demandons, de ce que nous craignons et de ce qui se fait aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg. Ils sont allés vers les Français pour rappeler que la loi de liberté que nous voulons sera une loi respectueuse des consciences en permettant à chacun de décider pour lui et pour lui seul de ce que sera sa mort, lorsque la fin de vie est là. Une loi d'ultime liberté car nul n'a le droit de nous imposer ses choix. Comme le chante si bien la chanteuse Juliette, nous devons obtenir ce droit d'éteindre nous-mêmes la lumière.

**Jean-Luc Romero,**  
**président,**  
**délégué pour le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris**  
**[@JeanLucRomero](https://twitter.com/JeanLucRomero)**

# Du côté de...

## DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT

Alors qu'un Jury citoyen – panel de personnes représentatives de la société française – a conclu ses travaux en rendant un rapport le 16 décembre 2013 dans lequel il demande la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie « *dès lors que la volonté de mourir a été exprimée par la personne (volonté attestée médicalement, assistance et administration ou non par un tiers)* », le ministre des relations avec le Parlement, Alain Vidalies, a annoncé trois jours après, sur i<télé, un projet de loi sur la fin de vie dans le courant de l'année 2014.

Cette loi, qui correspond aux engagements pris par le président de la République lors de sa campagne électorale du printemps 2012, est celle qui permettra d'éviter les graves dérives actuelles que connaît la société française en matière de fin de vie : près de 5000 personnes qui reçoivent chaque année, selon l'Ined, un produit létal sans que l'on sache pourquoi, et les drames permanents concernant des personnes arrivées en fin de vie qui demandent à mourir parce qu'elles n'en peuvent plus de souffrir mais que l'on maintient artificiellement en vie.

Ce texte devra changer la logique actuelle de la loi, la loi Leonetti, qui donne tout le pouvoir aux médecins. Seule la personne en fin de vie décidera des conditions de sa propre fin de vie : ni la famille, ni les médecins, ni les membres du clergé.

Dans une République démocratique et laïque comme la nôtre, nous devons rendre au citoyen sa liberté, du début de sa vie à sa mort.

Les 53500 adhérents de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité seront très vigilants quant au contenu du texte qui sera proposé aux parlementaires et ne manqueront pas de faire part de leurs remarques.

## DU CÔTÉ DE L'ÉLYSÉE

Lors de sa conférence de presse du mardi 14 janvier 2014, le président de la République a abordé la question de la fin de vie en ces termes :

« *Dignité encore des personnes sur un tout autre domaine. Je pense au débat sur la question de la fin de vie. Encore quelques cas particulièrement douloureux sont apparus dans l'actualité. J'avais commandé un rapport très tôt dès mon arrivée. Le Comité consultatif d'éthique me remettra ses conclusions dans les prochaines semaines. La ministre de la santé fera les consultations nécessaires pour qu'un accord, un accord le plus large possible puisse être trouvé sur un texte de loi. Je souhaite que ce texte puisse être élaboré sans polémiques, sans divisions et simplement dans l'idée qu'un cheminement est possible pour rassembler toute la société. Il s'agit de permettre à toute personne majeure et consciente, atteinte d'une maladie incurable provoquant une souffrance psychologique, physique insupportable et qui ne peut être apaisée, de pouvoir demander, dans des conditions strictes, une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité.* »

Dans un communiqué, le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, a rappelé qu'une telle réforme de société ne doit pas se faire dans un consensus qui sera forcément mou, à minima et – tout comme la loi Leonetti qui fut consensuelle en 2005 – insatisfaisante.

## SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.8	Agenda du président
P.10	Commission Jeunes
P.11	<b>Cahier détachable :</b> Délégués nationaux et présentation du travail des Commissions
P.15	Commission juridique
P.17	Commission soignants
P.18	Vie internationale
P.20	Nouvelles de l'étranger
P.21	Courrier des lecteurs
P.24	Point de vue

# Actualités

## Nouveaux délégués

Nommée par le Conseil du 24 janvier 2014 :

❶ Michelle-Annie Copin (Paris 13<sup>e</sup>)

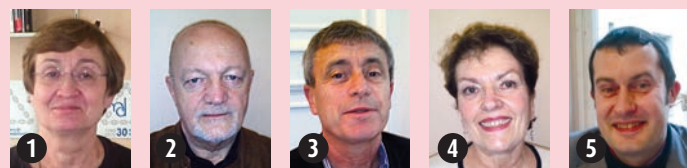
Nommés par le Conseil du 8 mars 2014 :

❷ Jean-Pierre Christin (Ain)

❸ François Bon (Charente-Maritime),

❹ Madeleine Denis (Loire-Atlantique),

❺ Sylvain Grosbois (Hauts-de-Seine - nord)



## Les délégations orphelines

Au 28 février 2014

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

**Hautes-Alpes** : 199 adhérents

**Calvados** : 544 adhérents

**Cher** : 252 adhérents

**Creuse** : 93 adhérents

**Loir-et-Cher** : 225 adhérents

**Haute-Marne** : 80 adhérents

**Mayenne** : 126 adhérents

**Meuse** : 34 adhérents

**Orne** : 81 adhérents

**Paris 1<sup>er</sup>** : 52 adhérents

**Paris 17<sup>e</sup>** : 385 adhérents

**Val-d'Oise** : 675 adhérents

**La Réunion** : 82 adhérents

**La Martinique** : 41 adhérents

Motion votée à l'unanimité par le Conseil du 24 janvier 2014, intégrée dans le préambule de notre règlement intérieur :

« L'ADMD, fidèle aux valeurs des générations de militants qui se sont succédées, réaffirme le caractère laïque et humaniste de son action et la liberté de conscience et de choix. Les membres de l'ADMD s'abstiennent de tout acte et de toute parole qui exclut ou stigmatise. »

## L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

### MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.

- Le délégué est le porte-parole de l'association dans sa délégation.

- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des

manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il peut constituer une équipe de délégués adjoints.

### CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.

- Savoir utiliser un ordinateur et avoir une adresse électronique.

### TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations

symboliques (2 novembre), relais des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

### PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.

- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

### CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an minimum, renouvelable
- **Salaire / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Document à envoyer** : lettre de motivation

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

## Message de Menie Grégoire (94 ans) pour les militants de l'ADMD

**J**e me sens très concernée par la fin de vie, pas seulement personnellement. Je le suis depuis longtemps, dès le lancement de l'ADMD en 1980 que j'ai encouragé.

Ce sujet n'était pourtant pas le principal abordé lors de mon émission radio entre 1967 et 1981, c'était davantage les questions de contraception, d'avortement, les problèmes de couples, d'alcoolisme... qu'évoquaient les auditrices et les auditeurs. Toutefois, il relevait des aspects humains de la société qui me touchaient.

L'espérance de vie a augmenté de plus de dix ans depuis cette période. Même si l'on vieillit mieux, peu échappent aux inconvénients du grand âge. Plus la



santé se dégrade, moins on est maître de sa vie. Qu'il s'agisse de maladie physique ou de dégradation psychique, la démence sénile pudiquement nommée maladie d'Alzheimer, la médecine s'efforce de nous prolonger... bon gré mal gré. C'est contre ce « mal gré » que je m'insurge. L'approche de la mort est déjà assez effrayante. Si chacun se savait en mesure d'en décider au moment qu'il juge juste, ce serait plus supportable. Le combat de l'ADMD est le mien.

Nous avons fort à faire contre les lobbies des laboratoires pharmaceutiques, des maisons de retraites médicalisées privées et de quelques autres... motivés par de sordides intérêts financiers et n'agissant pas par grandeur d'âme. C'est le maintien en vie de malades grabataires, dégradés, irréversiblement atteints dans leur chair et dans leur âme qui est condamnable et non pas l'aide que la société peut leur apporter pour en finir.

Merci à tous ceux qui ont écrit en ce sens, merci de savoir, de dire avec des mots rares, vrais et courageux, et surtout d'accepter de penser sans peur la fin de la vie pour les autres et un jour pour soi-même...

**Menie Grégoire**

## Faites profiter l'ADMD de votre générosité

Le Fonds de dotation de l'ADMD a été enregistré à la préfecture de Paris le 20 décembre 2011 et sa création a été annoncée au Journal officiel du samedi 7 janvier 2012.

**G**âce à ce nouvel outil, notre association peut désormais collecter les legs et assurances-vie et poursuivre son action en faveur du droit de mourir dans la dignité.

- **Soutenez l'ADMD** : vous pouvez faire un don en faveur du **Fonds de dotation de l'ADMD**. Les fonds ainsi récoltés seront reversés à l'ADMD. Ils permettront à notre association de développer l'accompagnement des personnes en fin de vie dans le cadre du service d'accueil et d'écoute (ADMD-Ecoute) ainsi que la mission d'information et de mise en œuvre de la loi en vigueur.

- **Offrez la dignité en héritage** : le **Fonds de dotation de l'ADMD** est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner le **Fonds de dotation de l'ADMD** comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Si vous envisagez de faire un don, rédiger votre testament ou souscrire un contrat d'assurance-vie au

bénéfice du **Fonds de dotation de l'ADMD**, Philippe Lohéac, délégué général de l'ADMD (01 48 00 04 16), se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous présenter les incitations fiscales qui récompenseront votre soutien.

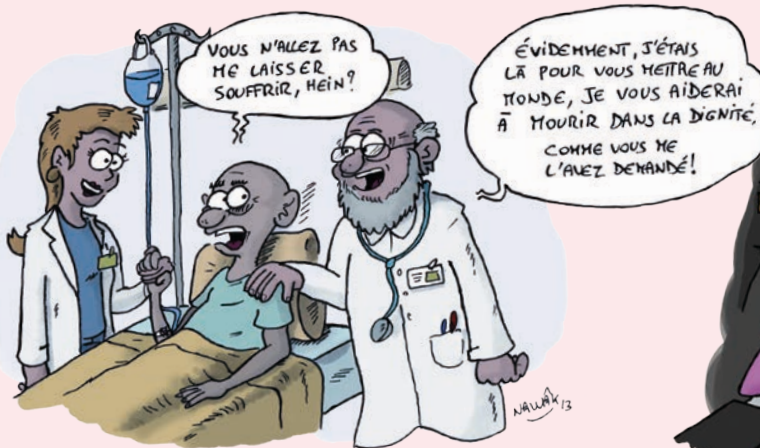
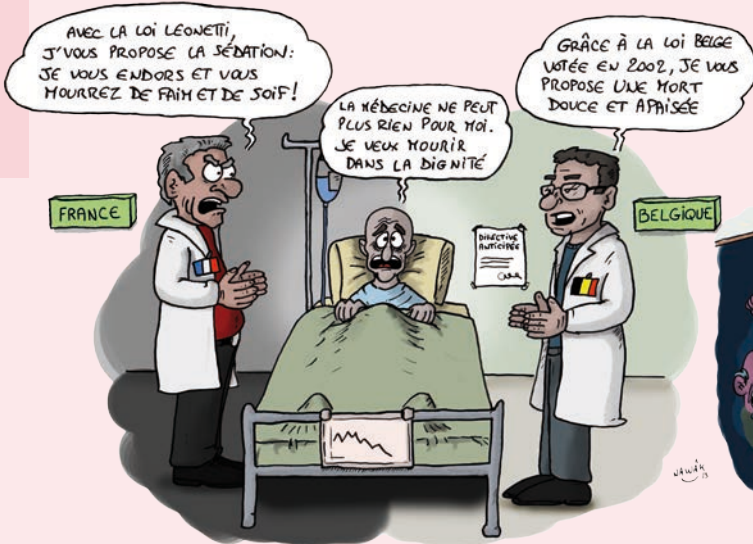
L'adresse du **Fonds de dotation de l'ADMD** est celle du siège de l'ADMD : 50, rue de Chabrol – 75010 Paris.

**Texte rédigé en collaboration avec le cabinet d'avocats AKLEA.**

*Attention : si vous avez déjà rédigé un testament au profit de l'ADMD ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de l'ADMD, il est important d'en modifier le bénéficiaire et d'indiquer **Fonds de dotation de l'ADMD**.*

# « Une image vaut mille mots »

Confucius a dit un jour, « Une image vaut mille mots ». L'ADMD, comme bien d'autres associations, trouve dans ce moyen de communication, que sont les dessins à message militant, l'opportunité de faire réfléchir et de dénoncer des situations qui doivent l'être. Ces dessins militants sont diffusés sur internet grâce au blog de l'ADMD et sur le réseau social Twitter, et sont donc vus par des milliers d'internautes.



L'EUTHANASIE A ÉTÉ LÉGALISÉE AUX PAYS BAS EN 2001 EN BELGIQUE EN 2002 ET AU LUXEMBOURG EN 2009 EN FRANCE, EN 2014 ?



RÉUNION DE TRAVAIL DES OPPOSANTS AU DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

## Plus nombreux, plus forts. Ensemble...

**V**ous êtes adhérent de l'ADMD ? C'est très bien. Vous sécurisez ainsi votre propre parcours de fin de vie, avec la rédaction de vos directives anticipées et la désignation de vos personnes de confiance. En même temps, vous vous déterminez comme militant en faveur d'un droit à choisir librement les conditions de votre propre fin de vie, pour être respecté dans votre propre dignité.

Il y a différentes formes de militantisme : l'action bénévole auprès de votre délégué, l'entraide et l'écoute au sein de notre service ADMD-Écoute (cf. page 17) ou au sein d'un Groupe de solidarité et d'entraide, la participation active aux réunions, manifestations et rassemblements (Journée mon-

diale pour le droit de mourir dans la dignité...) organisés dans toute la France. Cela demande du temps, certes, et aussi une énergie que, parfois, la vie a émoussée.

Il y a une autre forme de militantisme : c'est le recrutement de nouveaux adhérents. Pour être forts, pour obtenir enfin la satisfaction de notre revendication, nous devons être nombreux.

Pourquoi ne pas faire adhérer votre conjoint – qui pensera ainsi un peu à lui mais aussi à vous – vos enfants – qui prépareront leur avenir en même temps que le vôtre – et, surtout, vos personnes de confiance ? Car en effet, quoi de mieux pour une personne de confiance d'être convaincue de la justesse de ce que vous demandez pour vous-même, d'être parfait-

tement informée de l'action de notre association et de faire son possible pour qu'une nouvelle loi soit votée ?

Au dos de ce Journal, comme des précédents, vous trouverez un bulletin d'adhésion. Découpez-le, photocopiez-le, recopiez-le sur papier libre. Et faites partager votre conviction qu'il est possible, en France, de mourir dans des conditions dignes, comme nos amis néerlandais, belges et luxembourgeois. Vos proches peuvent également adhérer sur notre site internet [www.admd.net](http://www.admd.net) Vous comptez sur nous. Nous comptons sur vous.

**Christophe Michel,**  
secrétaire général  
@ChrisMichelFr

## S'informer, pour mieux militer

Être un militant informé, c'est aussi se rendre régulièrement sur le blog de l'ADMD. Vous y trouverez des comptes-rendus de réunions, articles de presse, communiqués de l'ADMD. Pour les militants les plus actifs, ce sont autant d'éléments de langage à assimiler qui permettront une discussion claire et précise avec des élus, des journalistes, des opposants.

Vous pouvez aussi suivre notre actualité et nous soutenir sur le réseau social Twitter avec les comptes :

[@ADMDfrance](https://twitter.com/ADMDfrance)  
[@Jeunesadmd](https://twitter.com/Jeunesadmd)

**Julien Saintyves,**  
salarié de l'ADMD

[@Saintyves26](https://twitter.com/Saintyves26)





Le président de l'ADMD avec le président du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Jean-Marie Bonnemayre, à Toulouse, le vendredi 6 décembre 2013.



Le président de l'ADMD avec une centenaire, Jeanne Champemont, militante de l'ADMD, à Annecy, le samedi 16 novembre 2013.



Le président de l'ADMD avec Bernhard Sutter, responsable de Exit Deutsch Schweiz (Suisse), à Genève, le vendredi 31 janvier 2014.



Le président de l'ADMD avec Marc Blondel, président de la Fédération nationale de la Libre Pensée, le mercredi 4 décembre 2013.

## Agenda du président de l'Admd

### À RETENIR

13 septembre 2014 : 34<sup>e</sup> assemblée générale à Strasbourg (Bas-Rhin)

2 novembre 2014 : 7<sup>e</sup> Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité

6 décembre 2013	Rencontre avec le président du Conseil national des associations familiales laïques à Toulouse (Haute-Garonne)
6 décembre 2013	Réunion publique organisée par une députée à Condom (Gers)
7 décembre 2013	Réunion publique de l'ADMD à Toulouse (Haute-Garonne)
12 décembre 2013	Déjeuner avec le chef de cabinet du premier ministre (Paris)
13 décembre 2013	Réunion publique organisée par un député à Privas (Ardèche)
17 janvier 2014	Rendez-vous avec le 1 <sup>er</sup> secrétaire du Parti socialiste (Paris)
20 janvier 2014	Déjeuner de rentrée avec les salariés de l'ADMD (Paris)
21 janvier 2014	Réunion du bureau de l'ADMD
23 janvier 2014	Rendez-vous avec le président du Conseil national de l'Ordre des médecins (Paris)



## Ils ont rejoint notre comité d'honneur :



### BRUNO GACCIO

Né le 14 décembre 1958 à Saint-Etienne, dans la Loire, Bruno Gaccio débute sa carrière d'humoriste puis de scénariste aux côtés de Philippe Bouvard, dans son Petit Théâtre quotidien. De 1992 à 2007, il est le coauteur des Guignols de l'info, émission diffusée quotidiennement sur Canal +. En 2012, il est le cofondateur du Collectif Roosevelt 2012, mouvement civique promouvant 15 réformes d'ordre financier, économique, social et environnemental afin de résoudre la crise que traverse la société française. Il réunit autour de lui plusieurs personnalités dont Stéphane Hessel et Edgar Morin.

« La dignité c'est de mourir de son vivant. Choisir la date et dire au revoir. Se mettre à jour avec ses proches et s'endormir calmement ».  
Bruno Gaccio



### MARC BLONDEL

Marc Blondel est né le 2 mai 1938 à Courbevoie, dans l'ancien département de la Seine (actuellement, les Hauts-de-Seine). Il mena une carrière de syndicaliste et fut secrétaire général du syndicat Force Ouvrière de 1989 à 2004. En 2007, il devient le président de la Fédération nationale de la Libre Pensée, association qui se réclame de la raison et de la science, indépendante de tous les partis, et qui vise à développer chez tous les hommes l'esprit de libre examen et de tolérance.

« Il appartient à la loi des hommes de garantir la liberté individuelle de comportement, en dehors de tout dogme ou soumission. C'est le combat de l'ADMD qui participe ainsi à la liberté de conscience de ceux qui partent et de ceux qui restent. »  
Marc Blondel

## Carnet

Nous avons appris le décès de notre ancienne déléguée pour le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris (1999-2004), Martine Signard-Belsler. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

24 janvier 2014	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD à Bagnolet (Seine-Saint-Denis)
Du 24 au 25 janvier 2014	34 <sup>es</sup> Journées des délégués de l'ADMD à Bagnolet (Seine-Saint-Denis)
29 janvier 2014	Audition par la commission des affaires sociales du Sénat (Paris)
31 janvier 2014	Rendez-vous avec le vice-président d'Exit Deutsch Schweiz (Genève)
5 février 2014	Conférence de presse au Sénat (Paris)
6 février 2014	Rencontre avec le directeur du cabinet de la ministre de la santé (Paris)
10 février 2014	Déjeuner de rentrée avec les bénévoles d'ADMD-Ecoute (Paris)
13 février 2014	Examen d'une proposition de loi sur la fin de vie en séance publique au Sénat (Paris)
18 février 2014	Réunion du bureau de l'ADMD
21 février 2014	Réunion publique de l'ADMD à Belfort (Territoire-de-Belfort)
25 février 2014	Rendez-vous avec les conseillers du président de l'Assemblée nationale (Paris)
4 mars 2014	Rencontre avec les membres du comité d'honneur de l'ADMD (Paris)
8 mars 2014	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD (Paris)
9 mars 2014	Tractage dans le cadre de la 7 <sup>e</sup> Semaine de mobilisation (Paris)



RESPONSABLES : DAMIEN DELMER & CHRISTOPHE MICHEL

# COMMISSION JEUNES



Jean-Luc, entouré de Damien et Nicolas

## NOS AMIS DAMIEN ET NICOLAS

En janvier dernier, Jean-Luc Romero est allé voir Damien et Nicolas Delmer. Comme vous le savez, Damien et Nicolas sont des grands militants du droit de mourir dans la dignité au sein de notre association mais aussi au sein des Jeunes de l'ADMD. Malgré leur combat personnel, ils restent plus que jamais mobilisés avec nous. Damien, en effet, est co-responsable de la commission Jeunes.

Merci à eux deux d'être là ; merci à vous Damien et Nicolas !



Nicolas et Christophe dans C à Vous sur France 5 - 18 juin 2013

## EN AVANT LES ACTIONS !

Le samedi 26 janvier 2014 a eu lieu, en région parisienne, une rencontre nationale avec des membres de la commission des Jeunes de l'ADMD. Lors de cette réunion, nous avons évoqué nos prochaines actions pour 2014/2015, avec cette volonté d'être encore plus présents sur le terrain, parler davantage des directives anticipées et, enfin, nous mobiliser encore plus pour avoir une nouvelle loi sur la fin de vie, **dès 2014 !**

### En bref...

- Nous sommes présents sur le terrain lors de la Semaine de mobilisation du 3 au 9 mars. **Profitez de ce moment pour nous rejoindre !**
- À noter que le prochain festival des Solidays aura lieu du 27 au 29 juin 2014. **On compte sur votre aide dès maintenant.**

LE MONTANT DE LA COTISATION JEUNES EST DE SEULEMENT 5 EUROS PAR AN !



Poke Me sur Facebook et Twitter :

@JeunesADMD | www.JeunesADMD.fr | jeunes@admd.net

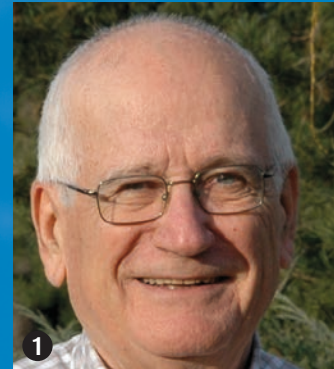
Rédaction : Christophe Michel, Aurélien Saidi et Geoffroy Krych.

# Délégués nationaux et présentation du travail des commissions

Dans le Journal 126 (octobre 2013), nous vous avons présenté le résultat des élections au conseil d'administration, à l'issue de notre 34<sup>e</sup> assemblée générale (Bordeaux – samedi 21 septembre 2013) ainsi que la liste et la photo des 14 administrateurs. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 octobre 2013, a présenté les délégués nationaux et les commissions de l'ADMD.

Les délégués nationaux sont au nombre de sept :

- ➊ Délégué national auprès du président, chargé des usagers de santé et des relations avec le Ciss : **Daniel Carré**
- ➋ Déléguée nationale auprès du président, chargée des Groupes de solidarité et d'entraide : **Jane Chaussy**
- ➌ Déléguée nationale auprès du président, chargée des formations en région : **Micheline Claes**
- ➍ Déléguée nationale auprès du président, chargée d'ADMD-Ecoute : **Edith Deyris**
- ➎ Déléguée nationale auprès du président, chargée des grands événements : **Régine Grassano**
- ➏ Déléguée nationale auprès du président, chargée de l'accompagnement des personnes en fin de vie : **Jacqueline Jencquel**
- ➐ Déléguée nationale auprès du secrétaire général, chargée du suivi des délégations orphelines : **Josette Sottile**



## Six commissions permanentes ont été créées. Nous vous les présentons

## Commission Jeunes



&gt; Damien Delmer

> Christophe Michel,  
secrétaire général

Les Jeunes de l'ADMD représentent l'ensemble des adhérents de l'ADMD de moins de 36 ans à jour de cotisation. Le premier objectif des Jeunes de l'ADMD est de se battre sans relâche pour que chaque personne soit respectée dans sa dernière volonté, à tous les âges de la vie.

**NOUS NE LE RÉPÈTERONS JAMAIS ASSEZ,  
LA LIBERTÉ EST UN DROIT, L'EUTHANASIE AUSSI**

Les Jeunes de l'ADMD travaillent au sein d'une commission qui regroupe l'ensemble des jeunes qui se sont portés candidats, et qui souhaitent s'investir dans notre association, soit un groupe d'une trentaine de personnes à ce jour.

La commission se réunit 2 à 3 fois par an et organise différentes manifestations (présence à des rassemblements – Solidays, mar-

chés, Journées mondiales – participation aux conférences dans les délégations, rédaction de tracts, information auprès des élèves infirmières, actions de sensibilisation dans les universités et les lycées, etc).

Toutes les décisions de la commission sont collectives.

Deux responsables ont été nommés par le conseil d'administration de l'ADMD : Damien Delmer et Christophe Michel.

**DEVENIR MILITANT ? POURQUOI PAS !**

C'est peut-être le moment de rejoindre les Jeunes de l'ADMD. Pour vous mobiliser avec nous, dès maintenant, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à [jeunes@admd.net](mailto:jeunes@admd.net)

*Être adhérent c'est bien,  
être militant c'est mieux !*

*Vous pouvez détacher les agrafes, ici.*

## Commission Juridique

Les responsables de la commission ont décidé, compte tenu des nouveaux événements survenus autour du débat sur la nécessité d'une nouvelle loi, de procéder à une restructuration et une dynamisation de la commission ; Mickaël Boulay s'est à cet effet rendu plus disponible.

**FONCTIONNEMENT**

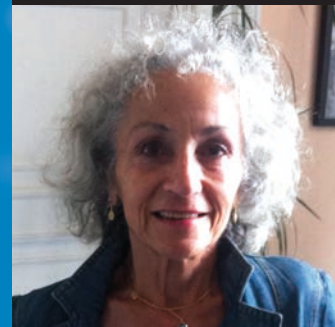
- réunion d'une table ronde par trimestre
- réponses aux questions des adhérents et conseils
- rédaction d'articles
- interventions par le biais de conférences ou débats sur le thème de la fin de vie

**ACTIONS**

- réflexion ponctuelle sur le thème du droit et de l'euthanasie ; premier sujet traité : la notion de dépression en droit (limite-t-elle le consentement ?)
- projection juridique sur les évolutions de la structure de l'ADMD en cas de choix législatif sur le suicide assisté

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Sensibiliser les adhérents sur leurs droits afin que nous soyons sollicités plus régulièrement pour intervenir dans le cadre de procès afin de faire valoir nos arguments devant la justice.

> Mickaël Boulay,  
administrateur,  
délégué pour le  
Maine-et-Loire

&gt; Françoise Rollin

ci-après avec les noms des responsables.

## Commission Ouverture

### POURQUOI UNE COMMISSION OUVERTURE ?

L'ADMD, association laïque et humaniste, doit avoir des contacts et mener des actions avec des associations qui portent ces mêmes valeurs.

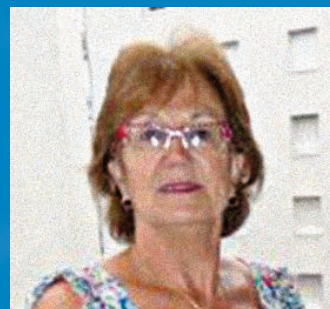
Au niveau national, l'ADMD a le soutien de ces organisations (Libre Pensée, Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, Crématises, Licra, Cafés Citoyens, obédiences maçonniques – Grand-Orient de France, Droits Humains – mutuelles...).

Au niveau départemental, les délégués de l'ADMD doivent contacter les représentants locaux de ces organisations et, bien sûr, toutes celles qui voudront bien soutenir notre revendication. Cela permet de regrouper nos forces et de montrer à ceux qui sont nos adversaires qu'il y a en France une majorité de citoyens favorables à une loi d'ultime liberté qui respecte les choix individuels de fin de vie.

Grâce à ce travail, nos actions auprès des élus (président de la République, parlementaires, maires...) n'auront que plus de poids puisque notre revendication d'une légalisation de l'aide active à mourir sera portée, certes toujours par l'ADMD, mais aussi par des organismes qui interviennent traditionnellement dans d'autres champs.

Dans notre République, nous devons respecter la liberté de chacun.

Pour vous aider dans vos démarches, les responsables de la commission Ouverture sont à votre disposition.



> Marie-Françoise Fauvel,  
administratrice,  
déléguée pour la  
Seine-Maritime



> Gérard Tourette,  
administrateur,  
délégué pour l'Aveyron



> Francine Noël,  
administratrice,  
déléguée pour l'Indre

## Commission Soignants

C'est une commission un peu particulière : elle est constituée de médecins et d'infirmiers bénévoles, répartis sur tout le territoire. En cas de problème rencontré par un adhérent de l'ADMD, ils peuvent intervenir, se déplacer éventuellement et, connaissant en principe le fonctionnement, et parfois même personnellement, les services de soins, avoir une action pertinente auprès des services hospitaliers, médecins traitants...

Un adhérent ou sa personne de confiance, voire un proche, alerte le délégué ou ADMD-Écoute, généralement parce qu'une situation délicate se présente : soit le patient souffre physiquement, soit il souffre moralement. Généralement, il leur semble que la loi actuelle n'est pas respectée, que les doses d'analgésiques ne sont pas suffisantes ou que le patient réclame une euthanasie. Le soignant

intervient pour débloquer la situation, avec les services hospitaliers ou le médecin traitant, ce qui se passe généralement bien, en mettant en avant les textes de loi. Il ne sera jamais demandé à un membre de la commission de pratiquer une euthanasie.

Pour aider les soignants de la commission, nous avons rédigé un guide regroupant les réponses à apporter aux différentes demandes en s'appuyant sur les textes de la loi, avec un protocole d'intervention (plutôt un canevas que chacun adapte selon sa personnalité et les situations qui sont toutes différentes).

Si le suicide assisté est autorisé par la loi et ne reste pas dans le giron hospitalier comme l'a conseillé le Jury citoyen, la commission pourra réaliser des accompagnements. Le conseil d'administration définira alors les modifications à apporter au fonctionnement actuel de notre association.

## Commission Supports d'information

Les membres de la commission travaillent au rythme d'une réunion téléphonique mensuelle et d'une réunion annuelle au siège de l'association, à Paris, remplaçant ce mois-là le rendez-vous téléphonique.

### LES ACTIONS DE LA COMMISSION

- mise à jour des documents existants ; mise en service de nouveaux documents sur le site intranet dédié aux délégués.
  - suivi et médiation du forum des délégués sur le site intranet.
  - Twitter : une procédure d'utilisation a été élaborée avec un annuaire des comptes Twitter des délégués. Cet annuaire est mis à jour régulièrement.
  - des missions ponctuelles telles que les documents annexes que nous vous avons déjà proposés : étiquettes autocollantes personnalisées, post-it avec le sigle ADMD...
- Il est à noter que la commission n'est pas

chargée des documents de fond de l'ADMD, ceux-ci restant sous la responsabilité du président de l'association.

L'équipe de la commission Supports d'information vous remercie vivement, adhérents et délégués qui apportez votre contribution. Nous essayons au maximum de tenir compte des suggestions que vous nous présentez.

Continuez à le faire, c'est important pour entretenir le souffle et le dynamisme de la commission. Merci.

La commission est composée de Bernard Rozec, Eliane Ruelle, Nicole Boucheton, Robert Guennegan et d'un salarié de l'ADMD, Sandy Raux (responsable administrative) que remplace Julien Saintyves pendant son congé maternité.



> Nicole Boucheton,  
vice-présidente

## Commission sur l'accompagnement des personnes en fin de vie



> Jacqueline Jencquel,  
administratrice,  
déléguée nationale chargée  
de l'accompagnement  
des personnes en fin de  
vie, déléguée pour le 16<sup>e</sup>  
arrondissement de Paris

L'accompagnement des personnes en fin de vie se fait dans le cadre de la loi française. Il se fait donc, aujourd'hui, en Suisse, seul pays où il est possible de trouver les produits nécessaires, de manière légale et avec l'assurance qu'ils ne soient pas des produits contrefaits, inefficaces voire dangereux.

La commission reçoit les demandes de celles et ceux qui voudraient bénéficier des services de l'une des associations suisses qui ouvrent le suicide assisté aux ressortissants étrangers. La commission doit tout d'abord examiner le dossier médical pour vérifier qu'il sera bien validé par les responsables associatifs helvètes. C'est pourquoi la commission travaille avec la responsable de la commission Soignants de l'ADMD. Il ne s'agit pas de promouvoir le suicide de personnes qui ne seraient pas en fin de vie. Parfois, la commission sera amenée à orienter le demandeur vers une association de prévention du suicide.

Ensuite, conformément à l'engagement pris par les administrateurs élus en septembre 2013 sur la liste conduite par Jean-Luc Romero, une aide financière peut-être éventuellement proposée par notre association, au regard des ressources financières du demandeur. C'est pour cela que le trésorier de l'ADMD est également sollicité par cette commission.

Enfin, la déléguée nationale chargée de l'accompagnement des personnes en fin de vie, que je suis, est en mesure de véritablement réaliser l'accompagnement.

Chaque accompagnement prend beaucoup de temps. Il faut faire preuve de discernement et d'empathie et ne jamais prendre de décision sans avoir consulté toutes les personnes impliquées, en ayant bien présent à l'esprit que le patient est le seul vrai décideur.



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

## COMMISSION JURIDIQUE

# Dénouement de l'instruction dans l'affaire Mercier

Il y a deux ans, le blog de l'ADMD présentait le cas de Jean Mercier, adhérent, lequel se trouvait être mis en examen du chef de meurtre et de non-assistance à personne en danger sur son épouse par le juge d'instruction de Saint-Etienne.

Comme il avait pu l'expliquer longuement, son geste était un geste d'amour, une promesse qu'il avait faite. Il a fourni les moyens qui ont permis à sa femme de partir comme elle l'avait souhaité.

L'instruction s'achève et on aurait pu s'attendre à de nouveaux épisodes dans cette affaire qui n'a été que trop longue déjà, surtout pour une personne de son âge qui ne recherche que la sérénité avec ses enfants.

Le parquet avait récemment régularisé un réquisitoire supplétif aux fins d'obtenir des éléments complémentaires. Le juge d'instruction en a pensé autrement et a estimé que les éléments contenus au dossier étaient suffisants pour lui permettre d'apprécier cette affaire.

Or, on le savait, cette notion de meurtre ne pouvait pas être retenue à partir du moment où Jean n'a pas donné la mort à son épouse. Toutefois, le juge enquêteur avait pour mission de vérifier si les éléments du dossier corroboraient les affirmations du mis en examen. Or, les investigations ont démontré que les faits se sont effectivement déroulés comme il les avait présentés.

Monsieur Mercier a donc bénéficié d'un non-lieu concernant ce chef de prévention.

Il n'en reste pas moins qu'il avait été mis en examen du chef de non-assistance à personne en péril. Le

juge instructeur a estimé qu'il devait être renvoyé de ce chef. Le renvoi devant le tribunal correctionnel, ce sera donc le prix à payer pour cet octogénaire qui a tenu sa promesse en répondant à la demande de sa femme.



**« Le fait de rester présent aux côtés de celui à qui l'on a fourni ce qu'il demande sans l'empêcher de se suicider et sans contacter les secours une fois l'acte accompli serait constitutif d'une non-assistance à personne en danger. »**

Le fait de rester présent aux côtés de celui à qui l'on a fourni ce qu'il demande sans l'empêcher de se suicider et sans contacter les secours une fois l'acte accompli serait constitutif d'une non-assistance à personne en danger.

Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne nous dira prochainement sa position sur cette douloureuse affaire où s'affronteront sentiments humains et droit. Au regard des dispositions de l'article 223-6 du code pénal, monsieur Mercier encourt une peine de cinq années d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende.

Toutefois, on n'ignore pas que des jurisprudences diverses rendues partout en France sur des cas similaires et les décisions, différentes d'une juridiction à l'autre,

sont très disparates. Il n'en reste pas moins que même si l'on peut imaginer que Jean Mercier ne sera pas condamné à une peine de prison ferme compte tenu de sa personnalité, lui imposer une épreuve judiciaire semble disproportionné.

Mickaël Boulay,  
administrateur,  
délégué pour le Maine-et-Loire

Le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, a été reçu au siège du Conseil national de l'Ordre des médecins par le docteur Patrick Bouet, président du Conseil national, et le docteur Jean-Marie Faroudja, président de la section éthique et déontologie. Le docteur Patrick Bouet a conclu sur ces mots : « Dans cette affaire, le médecin n'est pas le décideur. »

## Les fiches pratiques de la Commission

PAR FRANÇOISE ROLLIN

### Valeur des directives anticipées

**Quelles perspectives nouvelles ouvre l'affaire Vincent Lambert ?  
Quelles interrogations sur les directives anticipées ?**

La décision du tribunal administratif qui a été rendue le 16 janvier 2014 attire l'attention sur deux points :

- Vincent Lambert n'avait pas établi de directives anticipées et le fait, rapporté par certains de ses proches, qu'il avait, par le passé, exprimé sa volonté, a été balayé par l'avocat de la partie adverse (la mère) comme un « on-dit » et n'a pas été pris en compte par le tribunal, « en l'absence de directives anticipées »,
- Vincent Lambert, argument soutenu par l'avocat de la mère, ne serait pas « en phase terminale d'une maladie ». Il ne serait pas malade, mais « seulement » lourdement handicapé.

Comme nous l'avons déjà vu, ce qui est au centre du débat, c'est

le consentement de l'intéressé. Nous avons exprimé des réserves sur le fait que, même en présence de directives scrupuleusement établies, signées et reconduites, la volonté du patient puisse être respectée lorsqu'une partie de l'entourage, famille ou soignants, est bien décidée à la mettre en doute.

Il est bien évident que ce qui est en jeu, c'est le patient et ses souffrances, tant physiques que psychologiques, et sa volonté. Or, ce que nous voyons dans cette affaire, ce sont des délais inacceptables, des répercussions inadmissibles sur l'état du patient (on connaît les conséquences de l'arrêt des traitements, alors quid lorsqu'ils sont arrêtés, puis repris ?).

Le second argument de l'avocat peut-il vraiment être retenu ? (il est à noter que l'avocat en question, s'exprimant devant la presse, a souhaité semer le doute, et faire intervenir une connotation morale.)

La loi Leonetti dit : « Lorsqu'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin peut

décider de limiter ou d'arrêter un traitement inutile, disproportionné ou n'ayant d'autre objet que la seule prolongation artificielle de la vie de cette personne, après avoir respecté la procédure collégiale définie par le code de déontologie médicale et consulté la personne de confiance visée à l'article L. 1111-6, la famille ou, à défaut, un de ses proches et, le cas échéant, les directives anticipées de la personne. »

Le texte est donc clair, mais si l'on veut plaider, on le peut, avec les inconvénients que nous venons d'évoquer ; et le médecin doit consulter les directives mais n'a pas l'obligation de les respecter.

#### QUELLES CONCLUSIONS TIRER DE CETTE AFFAIRE ?

Malgré les possibilités d'obstruction, les directives anticipées restent le rempart. D'autre part, il ne faut pas oublier que la personne de confiance peut provoquer la décision collégiale.

Donc, il est plus que jamais indispensable d'établir ses directives, de désigner une personne de confiance... et de continuer notre combat pour une loi de liberté.





RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

## COMMISSION SOIGNANTS

# Comment choisir sa personne de confiance ?

### COMBIEN PUIS-JE CHOISIR DE PERSONNES DE CONFIANCE ?

La loi prévoit la désignation d'une personne de confiance. Nous vous proposons, sur le formulaire de l'ADMD, d'en désigner trois qui interviendront en cascade (la première sera sollicitée ; en cas d'absence, la seconde, enfin la troisième).

### PUIS-JE CHOISIR UN MEMBRE DE MA FAMILLE ?

Bien sûr. Néanmoins, afin d'éviter que la décision – toujours grave – en matière de fin de vie n'interfère avec des questions affectives voire patrimoniales, nous recommandons de choisir plutôt des amis ; vous savez, ces amis avec qui l'on partage ses petits secrets, ses problèmes intimes, les questions taboues.


### PUIS-JE CHOISIR MON MÉDECIN TRAITANT ?

Oui, bien sûr. Votre médecin est un citoyen comme un autre. Comme personne de confiance, il présente l'avantage d'être un professionnel de santé et de bien connaître la législation en matière de fin de vie. Pour les personnes très âgées, pour les personnes isolées et pour les personnes en maison de retraite, c'est souvent le seul interlocuteur et c'est toujours la personne qui vous connaît le mieux. S'il accepte ce rôle, c'est une sécurité pour vous.

**Francine Noël,**  
administratrice, déléguée pour l'Indre.

[@Admd36](#)

## ADMD-ÉCOUTE PAR EDITH DEYRIS

**Un service de l'ADMD  
à votre disposition  
Du lundi au vendredi,  
de 10 heures à 19 heures**  
 **01 48 00 04 92**

Nos écoutants, à votre service, vous aident à remplir vos directives anticipées ainsi que le formulaire de désignation des personnes de confiance. Ils vous aident à comprendre les droits stipulés dans la législation actuelle en matière de fin de vie.

Mais plus encore, ils ont une action d'assistance et d'entraide. En effet, trop souvent, les adhérents de l'ADMD qui connaissent pour eux-mêmes ou pour ceux qui leur sont chers des problèmes de fin de vie se trouvent démunis devant l'échéance. On a beau être militants de l'ultime liberté, partisans d'une auto-détermination

en fin de vie, nous ne sommes jamais tout à fait préparés aux souffrances qui précèdent la mort, à la dureté de l'univers médical et à la perte de ceux que l'on aime. C'est pourquoi les écoutants d'ADMD-Écoute sont à votre disposition pour vous aider à faire appliquer la législation actuelle en matière de fin de vie, même si notre association la juge grandement imparfaite en raison de la brutalité et de l'hypocrisie des solutions qu'elle propose. En liaison avec nos infirmiers-

conseillers, nos juristes-conseillers et nos médecins-conseillers, nous vous aidons à obtenir le non-acharnement thérapeutique ou, le cas échéant, le bénéfice d'une sédation profonde. Nos bénévoles – juristes, médecins, femmes et hommes d'expérience – forment les maillons d'une chaîne bienveillante et sont très attentifs à vos besoins. **Edith Deyris,** déléguée nationale chargée d'ADMD-Écoute déléguée pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements de Paris



Simone Vassille-Tosoni, juriste

### À NOTER

Nous souhaitons ouvrir notre service le samedi, de 9 heures à 12 heures. Nous cherchons donc des volontaires pour cette nouvelle tranche horaire ; ils seront évidemment formés à nos enjeux et nos procédures.



*Membre de la fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E) et de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS).*

# Vie internationale

## Rencontre avec le docteur Jérôme Sobel, président de l'ADMD Suisse Romande

**Quelles sont les nouvelles de la Suisse ? Que pense-t-il de la situation en France ? Les réponses de notre ami...**

Jérôme Sobel est assez optimiste. Il pense qu'une fois que nous aurons brisé le tabou, nous pourrons enfin parler de la mort comme d'un événement normal que l'on peut anticiper avec sérénité tant que l'on est encore lucide et capable de discernement.

Les Suisses ont brisé ce tabou et avancent à petits pas vers une plus grande auto-détermination des patients et une compréhension de plus en plus résolue de la part des médecins. Il existe encore en Suisse des médecins qui s'opposent au suicide assisté ; mais il y en a de plus en plus qui acceptent de faire l'ordonnance pour un produit létal. L'accompagnement n'est plus un problème ni dans les hôpitaux, ni dans les maisons de retraite.

En France, nous n'osons parler que de grands malades en phase terminale de maladies incurables, de « longues » maladies, et n'avons même pas la permission de les aider à mourir, à ne plus souffrir, à échapper à l'agonie et la déchéance qui précèdent toute fin. On peut les laisser mourir « sans obstination déraisonnable », dans le cas où le médecin accepte d'appliquer la loi du 22 avril 2005. On peut accélérer la survenance de leur mort en les privant de nourriture et d'hydratation. Mais on ne peut pas, lorsque la fin de vie est

là, que le diagnostic de mort imminente a été posé, déclencher intentionnellement la fin d'une vie qui n'est plus de la survie, de manière humaine et rapide. Quelle hypocrisie ! Le docteur Sobel me confirme qu'un quart des personnes qui ont demandé un suicide assisté en 2013 sont des personnes atteintes des polyopathologies invalidantes de la vieillesse. Des personnes arrivées au bout de leur chemin et qui ne veulent plus des souffrances du grand-âge, inapaisables.

En France, il faut vivre avec l'arthrose, il faut vivre avec la polyarthrite, il faut vivre avec l'incontinence, la surdité, la cécité. Vivre avec la volonté de ne plus vivre parce que le corps et l'esprit ne répondent plus. Ce ne sont certes pas, prises séparément, des affections graves et invalidantes. Mais ces affections sont les signes évidents et définitifs d'une vie de souffrances, de peines...

Jérôme me confirme également que les personnes qui font cette demande ne sont pas des personnes abandonnées de leurs proches. Parfois – rarement – cela peut arriver. Il y a alors une réponse psychologique, voire psychiatrique, qui est donnée à ces demandes. Dans la majorité des cas, les personnes qui font ces demandes, toujours graves, toujours mûrement réfléchies, sont

des personnes entourées, qui aiment et sont aimées, qui ont une vie sociale riche, dévorent passionnément la vie mais ne veulent pas la subir lorsqu'elles l'ont dirigée. En France, plutôt que d'écouter la seule personne concernée, c'est-à-dire le citoyen, le patient, le malade, la femme ou l'homme, ce sont les autres qui décident : le professeur de médecine, l'homme d'église, la famille,



Jérôme Sobel

parfois pétrie de mauvaises intentions. Mais quelle absurdité ! Quel manque de respect ! Quelle lâcheté devant la seule certitude de notre vie qu'est notre finitude !

La médecine fait de plus en plus de progrès pour prolonger la durée de la vie. Parfois au détriment de la dignité, souvent au détriment de la liberté. Mais si on préfère la qualité de vie à la quantité de vie, on ne peut pas le dire. C'est tabou. Il faut subir ce principe : la vie serait sacrée...

L'ADMD Suisse Romande compte 18.500 membres, soit 1% de la population helvétique. 10% ont moins de 50 ans, 60% entre 50 et 75 ans et 30% plus de 75 ans.

Si 1% de la population française adhérerait à notre ADMD, nous devrions avoir 650.000 adhérents.

Si nous pouvions aider et accompagner comme en Suisse, si nos compatriotes étaient plus attentifs à l'intérêt général, nous les aurions, ces 650.000 adhérents.

Mais nous n'avons pas encore brisé le tabou, voilà le grand problème. On ne dit pas la vérité aux patients atteints de maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson, Charcot...). En Suisse, on ne leur ment ni sur le déroulement de leur maladie, ni sur le pronostic – toujours fatal. Lorsqu'on sait que l'on est atteint d'une telle maladie, on sait qu'il y aura une porte de sortie tant que l'on sera lucide et capable de discernement. Tant que l'on sera capable de communiquer avec nos amis, de reconnaître les membres de notre famille. Et c'est le patient qui décide, et pas les médecins ni les proches. La médecine doit être au service des patients et pas le contraire. Les proches ne doivent pas faire preuve d'égoïsme et doivent accepter le départ de ceux qu'ils aiment.

En Suisse – n'en déplaise à nos détracteurs

– comme dans les pays du Benelux qui ont légalisé l'euthanasie, les critères pour accéder à une aide active à mourir sont très rigoureux : il faut une lettre manuscrite du patient qui explique sa situation et une attestation du médecin traitant. Ce médecin traitant peut aussi faire l'ordonnance lui-même pour le produit létal et, s'il le désire, accompagner son patient jusqu'à la fin. S'il ne

le désire pas, ce sont les accompagnants, formés, de l'association qui prennent le relais.

La méthode suisse est humaine et respectueuse de chacun. Des malades, bien sûr, mais également des soignants.

Le docteur Sobel décrit les quatre saisons de la vie et puis, en souriant, me dit : « *Lorsque l'hiver arrive et que l'on sait qu'il n'y aura plus de printemps, on n'a peut-être pas envie d'avoir trop froid* ».

Certains d'entre nous veulent vivre leur hiver jusqu'au bout en ayant même très froid. C'est très respectable. Mais d'autres, entre 1 et 2% de la population, préfèrent partir avant d'être frigorifiés. C'est tout aussi respectable. Ce doit devenir une liberté. Même s'il s'agit de l'ultime.

L'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, s'il est respecté, garantit cette ultime liberté pour chacun de ses citoyens. Cependant, cette liberté ne peut être exercée sans aide.

Il existe un produit qui permet de partir en douceur et sans souffrir. Les médecins suisses peuvent le prescrire. Ils ne sont pas obligés de le faire. Ils agissent en leur âme et conscience.

A quand cette possibilité pour les médecins français ? Ce ne sera jamais une obligation pour quiconque, bien évidemment. Il faut simplement briser le tabou en France : désacraliser la vie et dédramatiser la mort. C'est ce qu'ont fait les Suisses depuis longtemps déjà.

**Jacqueline Jencquel,**  
administratrice, déléguée nationale  
chargée de l'accompagnement  
des personnes en fin de vie,  
déléguée pour le 16<sup>e</sup> arr. de Paris

[@jjencquel](#)

# Nouvelles de l'étranger

PAR FRANÇOISE STELLER

## BELGIQUE

En 2013, le Sénat a adopté à une large majorité, par 50 voix contre 17, une proposition de loi visant à étendre aux mineurs le droit à l'euthanasie. Cette loi doit encore être votée par la Chambre des Représentants en 2014. Si elle y est adoptée, la Belgique sera le deuxième pays à autoriser l'euthanasie pour les mineurs, après les Pays-Bas.

Mais les opposants à la loi se manifestent. Un collectif, les « Dossards Jaunes », a réuni environ 300 personnes devant le siège de l'ADMD à Bruxelles pour demander un meilleur contrôle de l'application de la loi et que les membres de l'ADMD soient exclus de la Commission de Contrôle.

Cependant, Emiel Pauwels, 95 ans, « le plus vieil athlète du Royaume », qui avait encore gagné en mars 2013 un titre de champion d'Europe vétérans, a choisi de mettre fin à sa vie par euthanasie. Il était cloué au lit depuis plusieurs mois par un cancer. Il a célébré son départ devant la presse par une grande fête avec sa famille et une centaine d'amis, membres de son club d'athlétisme. « C'est la plus belle fête de ma vie, », a-t-il dit. « Pourquoi est-ce que je pleurerais, alors que je vais retrouver plein d'amis et de proches, dont mon épouse, au Paradis ? ». Qu'en pensent les cathos intégristes ?

Cette fin de vie heureuse est à mettre en parallèle avec le cas, en France, de Vincent Lambert, dans le coma depuis 6 ans, dont la mère, contre l'avis de l'épouse et des médecins, refuse l'arrêt des traitements qui le maintiennent artificiellement en vie.

## ISRAËL

Ariel Sharon est mort le 11 janvier 2014, à l'âge de 85 ans, après huit ans de survie dans le coma, à la suite d'une attaque cérébrale survenue le 4 janvier 2006. C'est un record d'acharnement qu'on ne peut même pas qualifier de « thérapeutique » puisqu'il n'y avait aucun espoir de guérison ni même d'amélioration !

## USA

### • Texas

Une jeune femme enceinte se trouvait en état de mort cérébrale depuis plusieurs mois à la suite d'une embolie pulmonaire. L'hôpital où elle se trouvait refusait de la « débrancher » à cause d'une loi de 1999 interdisant « d'interrompre un traitement de maintien en vie sur une patiente enceinte ». Cette femme devait être maintenue en « vie » jusqu'à ce que le fœtus ait atteint 24 à 28 semaines pour pouvoir l'accoucher par césarienne, bien que le père de l'enfant à naître et la famille de la jeune femme y soient opposés.

Ce cas suscite un vif débat au Texas, dans cet état déjà divisé sur la question de l'avortement après le vote en novembre 2013 d'une loi restreignant le droit à l'IVG.

**Un tribunal a ordonné à l'hôpital de « débrancher » cette jeune femme, ce qui fut fait le 27 janvier 2014.**

Dernière minute

## • Nouveau-Mexique

Sera-t-il le cinquième état, après l'Oregon, le Vermont, l'Etat de Washington et le Montana à adopter une loi autorisant l'assistance au suicide ? La décision d'un tribunal relaxant deux médecins oncologistes qui avaient prescrit des doses létales de médicaments à des malades en fin de vie le laisse espérer.

## GRANDE-BRETAGNE

Le Parlement britannique a rejeté encore une fois une loi qui aurait dépénalisé le suicide assisté.

## CANADA

Au Québec, les députés s'apprêtent à voter en février 2014 un projet de loi permettant l'aide médicale à mourir.

À Ottawa, la Cour Suprême Fédérale canadienne, le plus haut tribunal du pays, a rouvert le dossier de l'aide au suicide. Il s'agirait d'invalider l'article 241 du code pénal qui interdit d'aider quelqu'un à se donner la mort. Vingt ans après le célèbre cas de Sue Rodriguez, ce sont les cas de Kay Carter et Gloria Taylor qui vont être examinés. Ces deux femmes avaient gagné leur cause en Colombie-Britannique en 2013, mais la cour d'appel avait ensuite annulé la décision du tribunal autorisant l'aide médicalisée à mourir. Bien qu'elles soient toutes deux décédées depuis, l'Association pour les Libertés civiles de Colombie-Britannique continue leur combat.

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le n°129 du Journal, ils doivent être envoyés avant le 23 mai

2014 à l'adresse suivante :  
**Courrier des lecteurs - ADMD -  
 50, rue de Chabrol - 75010 Paris.**

- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus d'une page manuscrite ou une ½ page dactylographiée,

et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

- Les lettres doivent **IMPERATIVEMENT** porter la mention manuscrite : **COURRIER DES LECTEURS - ACCORD DE PUBLICATION**

# Courrier des lecteurs

## LETTRE OUVERTE À L'ADMD

Depuis hier et le jugement rendu par le tribunal, je suis plongée dans un abîme de complexité. A qui appartient mon corps ? Je croyais naïvement depuis la déclaration des droits de l'Homme qu'il m'appartenait en propre et que je pouvais en disposer. Et depuis hier, je ne sais plus rien. La loi Leonetti le donne aux médecins. Civitas le donne à Dieu. Le tribunal le donne au père et à la mère. Et moi, je suis où dans tout cela ? N'ayant plus ni père, ni mère ? On le donnerait à mes enfants ? Et si l'un d'eux décidait de me surgeler, les médecins diraient : « non, ce n'est pas le protocole », Civitas : « Dieu dirait non », la justice dirait : « oui ». Et celui de mes enfants qui aurait un avocat chic et serait le plus riche aurait raison. Et si tous les deux avaient des avocats chics, qui gagnerait ? On me ferait surgeler 6 mois puis dégelé les 6 autres mois ? Ne serait-il pas plus simple de demander à chacun d'inscrire sur sa carte

vitale sa décision en cas de coma ? Je suis plongée dans un abîme de perplexité, et je plains beaucoup cette dame qui tente d'aimer assez son mari pour l'aider une dernière fois.  
**Michèle Gentelet,  
 Paris 20<sup>e</sup>**

Le 11 septembre dernier, ma sœur est décédée à 83 ans dans des souffrances atroces. Il y a douze ans, les examens prescrits par son médecin généraliste ont détecté un cancer de l'utérus nécessitant une ablation de l'organe ; mais le chirurgien exige au préalable une chirurgie des varices, ce qui retarde le traitement à l'utérus de plusieurs semaines. L'ablation est faite, elle est suivie de séances de chimiothérapie avec transfert du domicile à l'hôpital distant de 20 km en véhicule sanitaire. Les premiers contrôles montrent que les ovaires aussi sont malades et qu'il faut une nouvelle chirurgie ablative suivie d'un séjour en maison

de convalescence et une nouvelle chimiothérapie. Suivent quatre années de rémission, puis la maladie s'étale : d'abord l'intestin, plusieurs occlusions qui aboutiront à une stomie très traumatisante et un nouveau séjour en maison de convalescence, puis retour au domicile. La vie est complètement bouleversée : alimentation, soins infirmiers plusieurs fois par jour, plus de vie sociale, les services hospitaliers surchargés font comprendre que s'il y a un problème ce n'est plus la peine d'aller les voir : ils ne peuvent rien, il n'y a pas de place en soins palliatifs. Elle ne doit plus aller aux toilettes mais uriner dans des couches et attendre le passage des soignants pour être à nouveau au sec, et ce pendant encore trois années... Et la maladie s'étale toujours : le péritoine, les os, le cerveau, perte de l'audition, vue perturbée, engorgement de la bouche, problèmes de déglutition, de respiration, phlébite, des douleurs partout. On ne peut plus la toucher. Les calmants sont totalement

inopérants. On ouvre une place en soins palliatifs pour elle à Concarneau, l'hôpital le plus proche de son domicile mais une semaine plus tard on y ferme 12 lits dont évidemment le seul qui permettait ce type de soins : elle doit rentrer chez elle. L'hôpital met en place l'hospitalisation à domicile (HAD) avec un matériel sophistiqué : compresseur, bonbonne d'oxygène, aspirateur pour les voies respiratoires, appareils de mesure... Le fonctionnement motorisé est bruyant et les alarmes se déclenchent à la moindre anomalie, de jour comme de nuit, la malade est branchée : nez, bras, main. Elle est faible mais demeure consciente si elle est éveillée. Puis toute la journée de 7h à 21h, voire 23h, aides-soignants, infirmiers, médecins, kiné se succèdent auprès de la malade, mais la douleur ne peut être soulagée et pendant les trois derniers mois de sa vie, plus question de lui enfiler une chemise de nuit, on la pose sur elle, sa pudeur est mise à mal.

Pendant les 24 jours précédant son décès, la malade n'a rien ingurgité, ni liquide, ni solide, même pas d'eau gélifiée, elle était dans un semi coma et geignait de douleur continuellement.

Elle n'avait pas rédigé de directives anticipées (elle pensait qu'elle ne saurait pas le faire), elle comptait sur son médecin pour l'aide ultime et elle espérait la mise en œuvre de l'engagement 21 du candidat Hollande. Elle a tant souffert !

Alors monsieur le Président, je vous en supplie, faites vite, pensez à ceux qui souffrent, ma sœur n'était pas seule en souffrance au mois de septembre : l'infirmière qui lui faisait ses piqûres avait quatre autres patients dans les mêmes douleurs. Deux sont décédés depuis, mais d'autres sont venus s'ajouter à ceux qui continuent de souffrir.

**Marie-Thérèse Tanguy,  
Riec-sur-Belton**

C'est un coup de gueule, c'est un coup de colère d'une citoyenne qui aimerait que l'on respecte ses décisions du moment qu'elles ont été prises, écrites, réitérées, en pleine possession de ses moyens. Donc que l'on respecte mes choix quant à ma fin de vie, en tenant compte de ce que je ne veux pas vivre. Et puis que l'on respecte mon choix de faire don de mes organes et de tout ce qui pourrait aider à la vie, à la recherche. Actuellement la famille, si elle s'oppose au prélèvement d'organes, a gain de cause, même si la personne concernée a pris des dispositions. Ça suffit !

**Michèle Skowron,  
Auxerre**

C'est après avoir lu l'article du 10 décembre dans le journal Libération, sur l'euthanasie, que je me suis enfin décidée à vous écrire, afin de témoigner sur la fin de vie de ma mère.

Pour elle, rien ne s'est passé comme elle l'aurait souhaité.

[...] Nous avons tenté avec ma sœur et mes frères de l'assister à domicile jusqu'à la fin mais nous n'avions pas la disponibilité, ni peut-être la force psychologique pour le faire.

Ma mère a demandé l'aide de son infirmier dévoué depuis de nombreuses années, pour l'aider à partir dignement. Celui-ci a accepté, la mort dans l'âme, à condition qu'elle puisse se faire prescrire de la morphine par son médecin. Celui-ci a refusé, considérant que son état ne justifiait pas cette prescription, et lui a délivré une ordonnance pour de la morphine en dosettes.

Ma mère a compris qu'il ne lui serait pas possible de rester à son domicile et a accepté son hospitalisation en soins palliatifs au centre hospitalier de Toulon. Elle a été transférée, et

tous ses enfants l'ont accompagnée à son entrée dans l'établissement. Le chef de service lui a rendu visite et nous a totalement ignorés. Ma mère lui a indiqué qu'elle était venue « pour mourir ». Jusqu'à la fin, elle n'a pas dévié de ce discours.

[...] Ma mère a refusé les perfusions en indiquant qu'elle ne souhaitait pas prolonger sa vie, mais mourir dignement. Elle recevait des dosettes de morphine mais personne ne s'assurait qu'elle les prenait. Les infirmières faisaient de leur mieux et ma mère voyait son corps se dégrader chaque jour davantage et son esprit vacillait. Si l'on s'occupait de son corps, personne ne semblait se soucier de son esprit.

Je suis allée voir le chef de service qui m'a indiqué qu'il était contre l'euthanasie et qu'il ne fallait pas prendre au mot les affirmations de patients lorsqu'ils demandaient



## NOUVEAU ! DES BLOCS DE FEUILLETS AUTOCOLLANTS AVEC LE LOGO ADMD

La commission Supports d'information de l'ADMD, en collaboration avec l'imprimerie Bureautique 71, vous propose 5 blocs de 50 feuilles (format : 105 x 75 mm) pour la somme de **15,00 €** (franco de port).



### BON DE COMMANDE À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

À retourner sous enveloppe affranchie à : **Bureautique 71 - 94, route de Lyon - RN6 - 71000 Mâcon**

En n'omettant pas de joindre un chèque bancaire ou postal de **15,00 €**, libellé à l'ordre de **Bureautique 71**

Bon de Commande (à découper et à renvoyer signé accompagné de votre règlement)

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE POSTALE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

DATE : ..... SIGNATURE : .....

(Offre commerciale - L'ADMD n'est pas engagée financièrement par cette offre. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de non observation des obligations légales ou contractuelles du vendeur. Dans la limite des stocks disponibles).

à mettre fin à leurs souffrances, car malgré tout, ils tenaient toujours à la vie. Je lui ai indiqué que ma mère m'avait désignée comme mandataire pour accomplir ses volontés au cas où elle ne serait plus en mesure de le faire. J'ai ajouté qu'elle refusait l'acharnement thérapeutique et qu'elle avait toujours manifesté son souhait de mourir dans la dignité et que tous ses enfants la soutenaient dans sa démarche. Il m'a renvoyé aux services administratifs pour que je leur remette le document signé par ma mère. Les services l'ont refusé en m'indiquant que j'avais déjà rempli un formulaire lors de l'entrée de ma mère (formulaire mentionnant les personnes à contacter en cas d'urgence... rien à voir). [...] Enfin, après un mois de souffrances, ma mère a pu s'endormir et partir doucement. Ce fut une

grande douleur mais aussi un soulagement profond.  
**Sylvie Alfonsi,  
Toulon**

Dans le cadre des débats sur la fin de vie, mon épouse, Anne-Marie Godfroid, âgée de 64 ans, me demande de vous apporter le témoignage du désespoir auquel elle se trouve acculée dans le contexte légal français. [...] Je résume les événements les plus récents : tentative de suicide il y a un an, en novembre 2012 (par entailles de la gorge, des poignets et chevilles), réanimation et intervention chirurgicale à l'hôpital après attente de plus de 24h en sédation, victime d'un AVC au 3<sup>e</sup> jour d'hospitalisation (conséquence : hémiparésie droite), transfert aux urgences AVC d'un hôpital psychiatrique et hospitalisation de quatre mois pour rééducation

fonctionnelle. [...] Sa vie quotidienne est un combat permanent contre l'invalidité croissante (étant atteinte d'une myélopathie cervico-arthrosique évolutive, rétrécissement du canal rachidien) et contre les douleurs articulaires et neurologiques lancinantes qui l'accompagnent – combat qu'elle mène avec un courage exceptionnel depuis une grave opération intervenue il y a 16 ans pour enrayer l'évolution de la compression de moelle épinière. Sa volonté de ne pas prolonger indéfiniment une vie de souffrances physiques et morales se heurte à la privation en France de la liberté du choix individuel de fin de vie. [...] Comment un pays démocratique peut-il ainsi laisser dans le désespoir des personnes qui veulent légitimement mettre fin à une vie qu'elles ne peuvent plus

supporter ? La souffrance morale n'est pas prise en compte dans toutes les réflexions axées sur la seule « fin de vie ». Il est humainement inadmissible de ne pas disposer en France de structures pluridisciplinaires (et pas seulement médicales) d'écoute, d'assistance et avec faculté de décision, aptes à éviter à une personne en détresse de passer à un acte sauvage d'autodestruction, cruel et inhumain pour elle, et terriblement traumatisant pour ses proches. [...] Face à ce calvaire au quotidien, sans parler des nuits perturbées par les douleurs, volonté d'arrêter ce combat mené depuis 16 ans pour la poursuite d'une vie diminuée et ressentie aujourd'hui comme douloureuse, insupportable et inutile.  
**Christian Godfroid,  
Rueil-Malmaison**

## Comité d'honneur

Au 28 février 2014

Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU\*, chansonnier – Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Pierre BIARNES, ancien sénateur – Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée – Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – André BRINCOURT, écrivain – Etienne BUTZBACH, maire de Belfort – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Noëlle CHÂTELET, écrivaine – Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre, député européen – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Régine DEFORGES, écrivaine – Bertrand DELANOË, maire de Paris – Danielle DELORME, comédienne – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Mugnette DINI, sénatrice – Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, ancien premier ministre, ministre – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Jean FERNIOT\*, journaliste – Viviane FORRESTER\*, écrivaine – Irène FRAIN, écrivaine – Yves GALIFRET\*, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie – Bruno GACCIO, humoriste – Pierre-Gilles de GENNES\*, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD\*, ancienne ministre, écrivaine – Jean-Pierre GODEFROY, sénateur – Benoîte GROULT, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD\*, biologiste – Mireille JOSPIN\*, sage-femme – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Patrick KESSEL, journaliste – Simone\* et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT\*, comédienne – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ministre – Charles LIBMAN, avocat – Paul LOMBARD, avocat – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Henriette MARTINEZ, ancienne députée – Véronique MASSONNEAU, députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Albert MEMMI, écrivain – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR\*, professeur de médecine – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – Gilles PERRAULT, écrivain – PIEM, dessinateur – Michel POLAC\*, journaliste – Micheline PRESLE, comédienne – Claire QUILLIOT\*, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Christian RAUTH, acteur – Hubert REEVES, astrophysicien – Michel ROCARD, ancien premier ministre – Claude SARRAUTE, journaliste – SINÉ, dessinateur – STONE, chanteuse – Margie SUDRE, ancienne ministre – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – George TARER-TACITE, personnalité éminente guadeloupéenne – Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV – Michel VERRET, sociologue – Elie WOLLMAN\*, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur – Françoise XENAKIS, journaliste. [\* décédé(e)s]

## CINÉMA À VOIR OU À REVOIR...

Au moment où le débat sur l'euthanasie tient une grande place dans les médias, voici le rappel de quatre films qui ont marqué ces deux dernières années.



### QUELQUES HEURES DE PRINTEMPS DE STÉPHANE BRIZÉ, AVEC HÉLÈNE VINCENT ET VINCENT LINDON

Alain Evrard est contraint de retourner vivre chez sa mère. Cette cohabitation fait ressurgir la violence de leur relation passée. Il découvre alors que sa mère est condamnée par la maladie et qu'elle a effectué les démarches pour obtenir un suicide assisté en Suisse.



### AMOUR DE MICHAEL HANEKE, AVEC EMMANUELLE RIVA ET JEAN-LOUIS TRINTIGNANT

Georges et Anne sont des personnes cultivées, professeurs de musique à la retraite. Anne, octogénaire, est victime d'une attaque cérébrale, paralysée d'un côté ; et ce vieux couple va être mis à rude épreuve. L'état de santé d'Anne se détériore lentement. Elle a juste le temps de faire promettre à son mari de ne jamais la ramener à l'hôpital.

### LA BELLE ENDORMIE

DE MARCO BELLOCIO, AVEC ISABELLE HUPPERT  
ET TONI SERVILLO - TIRÉ D'UNE HISTOIRE VRAIE  
QUI DÉCHIRA L'ITALIE EN 2008

Eluana Englaro étant dans le coma à la suite d'un accident de voiture, son père demande que soit mis fin aux soins intensifs qui la maintiennent en vie, déclenchant les foudres des politiciens, des médias et du clergé.



### MIELE

DE VALÉRIA GOLINO,  
AVEC JASMINE TRINCA ET CARLO CECCHI

Miele est le pseudonyme de l'héroïne, une jeune romaine qui fait partie d'un petit groupe de militants pro-euthanasie qui ont décidé de passer à l'acte. Grâce à la participation financière des candidats à cette mort douce elle se rend régulièrement au Mexique pour y acheter un barbiturique qui y est en vente libre. De retour à Rome, elle accompagne jusqu'au bout ceux qui le demandent. Un jour Miele se rend compte que l'intellectuel qui a recours à elle n'est pas malade. La jeune fille se rebiffe : « *Je ne suis pas une tueuse* ». Révoltée par la souffrance Miele agit par compassion, mais pas au nom de la liberté individuelle.



Michèle Skowron,  
déléguée pour l'Yonne

### Et encore...



**La Vie, etc...**  
Denis Lévy-Soussan, éditions  
« La Cheminante »  
[www.lacheminante.fr](http://www.lacheminante.fr)



## Protégez vos proches.

### OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVoyer À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Nom ..... Prénom .....

Adresse complète .....

Téléphone ..... Date de naissance .....

Courriel .....@.....

Profession (ou ex-profession) .....

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|) .....

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à : .....  
le : .....

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : [www.admd.net](http://www.admd.net)  
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.  
Cotisation "Jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.  
Cotisation couple : 47 €.